

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 10/022 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LES PROJETS DE CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES EN CORSE (SECOND AVIS)

---

#### SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette  
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby  
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique  
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

**CONSIDERANT** les objectifs fixés par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de production d'énergie renouvelable au travers de son Plan énergétique et de son Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie adoptés par les délibérations n° 05/225 AC du 24 novembre 2005 et n° 07/275 AC du 7 décembre 2007,

**CONSIDERANT** la Charte de développement du photovoltaïque et la grille d'analyse multicritères adoptées par délibération n° 09/116 AC du 29 juin 2009,

**CONSIDERANT** le principe de répartition des MW disponibles sur les différents territoires de Corse adopté par délibération n° 09/117 AC du 29 juin 2009,

**CONSIDERANT** que l'énergie solaire photovoltaïque constitue une énergie propre bénéficiant de dispositifs nationaux de promotion et de soutien notamment à travers ses tarifs de rachat bonifiés en Corse,

**CONSIDERANT** les 18 projets ayant bénéficié d'un avis favorable et la volonté de la Collectivité Territoriale de Corse de délivrer des avis favorables en sur programmation actés par la délibération n° 09/251 AC du 10 décembre 2009,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** le présent rapport et les dispositions qu'il contient.

### **ARTICLE 2 :**

**DIT** que l'analyse complémentaire effectuée porte sur les 21 dossiers ayant fait l'objet de compléments.

### **ARTICLE 3 :**

**DIT** que l'analyse effectuée porte également sur 3 dossiers supplémentaires dont l'Etat a saisi la Collectivité Territoriale de Corse pour des projets ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire jusqu'au 30 septembre 2009.

### **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** que le plafonnement initial de la puissance maximale de 10 MW affectée à chaque territoire soit porté à 16,6 MW pour la Plaine Orientale et à 12,5 MW pour tous les autres territoires.

### **ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** la proposition d'amendement du Conseil Exécutif ayant pour objet de délivrer deux avis favorables supplémentaires.

Commune d'ARBELLARA	Société MSO ARBELLARA
Commune de GALERIA	Société Carlina Sviluppo

**ARTICLE 6 :**

**APPROUVE** la proposition d'avis favorables motivés (liste jointe) pour 18 projets de champs photovoltaïques :

Commune de MERIA	Société Corsolar
Commune de BIGUGLIA	Société Corsica Renewable Energie
Commune de MORSIGLIA	Société Corsolar1
Commune de VENZOLASCA (Id Citrinche Est)	Société Solaire Parc VNZ1
Commune de TALLONE	Société ReWatt
Commune d'ALERIA	Société Dhamma Asset Management
Commune d'AGHIONE	Société OLMO2
Commune de BONIFACIO	Société Kloss Nouvelles Energies
Commune de ZONZA	Société AKUO SOLAR
Commune de LEVIE	Société 2PRCE Energie
Commune de SARTENE	Société Dhamma Asset Management
Commune d'ARBELLARA	Société MSO ARBELLARA
Commune de COTI-CHIAVARI	Société Corsolar2
Commune de CALENZANA	Société Lavansol5
Commune de GALERIA	Société Carlina Sviluppù
Commune de LUMIO	Société Hélicorse1
Commune de CORTE	Société Cortenergie
Commune de CASTIFAO	Société Corsica Verde

**ARTICLE 7 :**

**APPROUVE** la proposition d'avis réservés motivés (liste jointe) pour 41 projets de champs photovoltaïques :

Commune de PIETROSO	Société Akuo Solar/Maison
Commune de VENTISERI	Société U Soli di Corsica
Commune de LINGUIZZETTA	SAS Linguizetta2
Commune d'APPIETTO	Société Capisol 200
Commune de VICO	Société Corsica Renewable Energy
Commune d'URTACA	Société Hélicorse3
Commune de CASTIFAO	SAS Solaire Castifao
Commune d'OLETTA (Lieu-dit Mignatojo)	Société Corsoleil
Commune d'OLETTA (Lieu-dit San Griolo)	Société Corsoleil
Commune de PENTA DI CASINCA	Société Folelli
Commune de GHISONNACCIA	Société Mortella
Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO	Société de la Ferme Solaire d'Alzolu
Commune de POGGIO DI NAZZA	Société Solaire Parc PDN1
Commune de SERRA Di FIUMORBO	Société Solaire Parc SDF1
Commune d'AGHIONE	Société OLMO1
Commune de VENTISERI	Société Corsolar3
Commune de VENTISERI	Société EDF EN France
Commune de VENTISERI	Société EDF EN France
Commune de TALLONE	Société Conilhac Energie

Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO	Société EDF EN France
Commune de GHISONNACCIA	Société EDF EN France
Commune de GHISONNACCIA	Société EDF EN France
Commune de LINGUIZZETTA	Société EDF EN France
Commune de LINGUIZZETTA	Société EDF EN France
Commune de LINGUIZZETTA	Société Solaire Parc LGZ3
Commune de PRUNELLI DI FIUMORBO	Société Kloss Nouvelles Energies
Commune de LINGUIZZETTA	Société Solaire Direct
Commune de TALLONE	Société Dhamma Asset Management
Commune d'ANTISANTI	Société Conilhac Energie
Commune de LINGUIZZETTA	Société Conilhac Energie
Commune d'AGHIONE	Société Corsoleil
Commune de TALLONE	Société Solaire Direct
Commune de LINGUIZZETTA	Société Quantum Energie France
Commune de FIGARI	Société FIGARI Sole
Commune de FIGARI	Société MSO FIGARI
Commune de SOLLACARO	Société Akuo Corse Energy Solar
Commune de VIGGIANELLO	Société Corsica Nova Energia
Commune de CALVI	Société Corsolar5
Commune de GALERIA	Société Conilhac Energie
Commune de FELICETO	Société Conilhac Energie
Commune de MONTEGROSSO	Société Conilhac Energie

### **ARTICLE 8 :**

**DIT** que la Direction Déléguée à l'Energie de l'ADEC est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération et de la notification des avis auprès des services de l'Etat.

### **ARTICLE 9 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

# **ANNEXES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**OBJET :** Second avis sur les projets de champs de champs photovoltaïques en Corse

Saisine de l'Assemblée de Corse en application des dispositions combinées de l'article 29 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 et de l'article R. 4424-33 du Décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 et de la délibération n° 09/116 AC de l'Assemblée de Corse approuvant le projet de charte de développement du photovoltaïque et le dispositif d'évaluation des projets.

### 1- Contexte

---

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre général de la politique énergétique de la Collectivité Territoriale de Corse (CTC). Il relève également du dispositif original spécifique à la Corse introduit par l'article 29 de la loi du 22 janvier 2002 qui oblige tout porteur de projet à solliciter un avis de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables.

#### 1-1- La politique régionale en faveur du développement des énergies renouvelables

**Le Plan énergétique adopté par délibération n° 05/225 AC le 24 novembre 2005** pour assurer la sécurité et la qualité de l'approvisionnement de la Corse pour la période 2005/2025, définit le cadre d'un « trépied énergétique » composé de nouveaux moyens de production locaux, d'une interconnexion renforcée et du développement des énergies renouvelables. Dans ce domaine, la Collectivité Territoriale de Corse s'est fixée l'objectif ambitieux de dépasser le pourcentage de 30 % d'électricité produite par les énergies renouvelables dépassant ainsi les prescriptions communautaires et nationales fixées à 20 %.

Il convient de préciser que le développement des énergies renouvelables a déjà atteint un niveau significatif, dans la plupart des filières :

- avec près de 2 000 chauffe-eau solaires installés, la Corse se situe en tête des régions européennes rapportée à la surface installée par habitant,
- le bois énergie est bien développé avec notamment un réseau de chaleur de 5 MW à Corte et plus de 10 000 tonnes de bois consommés par an,
- 3 parcs éoliens sont en fonctionnement pour une puissance totale de 18 MW,
- enfin, 11 petites installations hydroélectriques d'une puissance totale de 20 MW sont actuellement en fonctionnement.

Pour atteindre l'objectif des 30 % et parce que la Corse a fait le choix de l'exemplarité en ce domaine, la Collectivité Territoriale s'est dotée le 7 décembre 2007, par délibération n° 07/275 AC, d'un **Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie** ambitieux qui repose sur 3 piliers complémentaires :

- la maîtrise des consommations d'électricité,
- la promotion des énergies renouvelables de substitution à l'électricité (Solaire thermique, bois énergie),
- le développement des énergies renouvelables de production d'électricité (Hydraulique, éolien, photovoltaïque).

La mise en œuvre de ce plan se traduit par un changement d'échelle dans les moyens mis en place, avec notamment des moyens financiers augmentés :

- multiplication par 5 de l'effort de la CTC, soit 30 M€ sur la période 2007-2013 (soit 4,3 M€ par an en moyenne avec une montée en puissance) complétés par les engagements financiers d'autres partenaires à hauteur de 33 M€ (EDF, Europe, ADEME). Il s'agit au final de générer un chiffre d'affaires de plus de 500 M€ pour l'économie corse ainsi que la création de près de 500 emplois durables directs.

Le développement des énergies renouvelables n'est pas seulement salubre pour la protection de notre environnement ou pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'île mais offre également à la Corse une opportunité de développement économique et de création de richesse qu'il convient de soutenir.

## **1-2- La saisine de l'Assemblée de Corse dans le cadre de la loi du 22 janvier 2002**

L'article 29 de la loi du 22 janvier 2002 oblige tout porteur de projet à solliciter un avis de l'Assemblée de Corse s'il souhaite implanter un moyen de production énergétique utilisant les énergies renouvelables.

A ce titre, il convient de préciser, d'une part, que ces avis ne sont pas impératifs et, d'autre part, que, plus encore pour le photovoltaïque que pour l'éolien, le législateur a instauré la consultation de l'Assemblée sans pour autant prévoir de dispositions particulières en matière de réglementation à respecter pour la réalisation d'équipements utilisant ces ressources.

Cette absence de règles ainsi que le nombre très élevé de projets, représentant une puissance potentielle bien supérieure aux capacités admissibles par le réseau électrique insulaire, ont conduit à aborder la problématique du développement des champs photovoltaïques avec une attention particulière.

Tel que cela a été précisé par le Préfet de Corse, dans sa note du 26 juin 2009 et dans le respect des orientations de l'article 29 de la loi du 22 janvier 2002, l'avis de l'Assemblée de Corse ne doit porter que sur les projets pour lesquels la CTC a reçu une saisine de l'Etat. Elle ne peut donc pas s'autosaisir de projets dont elle aurait connaissance.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse est sollicitée depuis plusieurs mois pour avis, à l'initiative des Directions Départementales de l'Équipement de Haute-Corse et Corse-du-Sud, services instructeurs des demandes de permis de construire, relatifs à la réalisation de plusieurs unités de production photovoltaïque en champs.



Dans ce contexte, et afin d'exercer au mieux cette compétence, l'Assemblée de Corse a souhaité se doter de documents de référence destinés à lui permettre de formaliser ses avis. C'est ainsi que le Conseil Exécutif a lancé un processus d'élaboration d'une **Charte de développement photovoltaïque et d'un dispositif d'évaluation des projets** dans le cadre d'une vaste concertation avec les acteurs de la filière, les institutionnels et l'ensemble des élus. Ces deux documents ont été adoptés par les délibérations n° 09/116 AC et n° 09/117 AC de l'Assemblée de Corse.

**Le mécanisme adopté a été utilisé la première fois en décembre 2010.** Il a permis, après expertise des services compétents et après avis du Comité de suivi institué à cet effet, de proposer à l'Assemblée de Corse un avis à émettre sur les 74 projets de champs photovoltaïque dont le Conseil Exécutif a été saisi par les services de l'Etat. Ainsi, l'Assemblée de Corse a donné, lors de la session du 10 décembre 2009 par délibération n° 09/251 AC, un avis favorable pour 18 projets d'une puissance totale de 48,5 MW, alors que 56 autres projets obtenaient un avis réservé.

Les éléments complémentaires fournis par les porteurs de projets sur certains dossiers permettent un réexamen et une nouvelle présentation.

## **2- Rappel de la méthode utilisée**

---

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009, le travail d'analyse des services de l'ADEC s'est traduit par :

- l'appréciation de chaque projet au moyen de la grille multicritères adoptée par l'Assemblée de Corse, en associant le cabinet spécialisé qui avait déjà participé à son élaboration. Cette grille comporte 8 critères obligatoires et 39 critères d'évaluation qualitative des projets notés entre 0 et 2. **(Cf. Annexe 1)**
- le recueil et l'intégration des avis des services et organismes associés, à savoir : l'Office de Développement Agricole de la Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et la Chambre Régionale d'Agriculture,
- une réunion du Comité de suivi de l'Assemblée de Corse le 25 janvier 2010.

## **3- Rappels des projets ayant obtenus un avis favorable à la session du 10 décembre 2009**

---

Le 10 décembre 2009, l'Assemblée de Corse a rendu un avis favorable pour les 18 projets suivants :

<b>Territoire</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Commune</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Puissance</b>	<b>Note</b>
<b>Pays Bastiais</b>	2	Ogliastro Barretali	Sviluppu SARL Sas Conilhac Energie	2,1 MW 3,6 MW	16,2/20 11,2/20
<b>Castagniccia</b>	2	San Giuliano Venzolasca	Conilhac Energie Solaire Parc VNZ1	3,6 MW 2,0 MW	14/20 10,9/20
<b>Plaine orientale</b>	4	Aghione Lugo di Nazza Prunelli di Fiumorbu Aleria	La compagnie du vent SFS Pratellu SFS Volucciu Cocli Energie	2,6 MW 2,0 MW 2,4 MW 0,9 MW	14/20 13,5/20 13,1/20 13,0/20
<b>Extrême Sud/Alta Rocca</b>	1	Bonifacio	Kloss nouvelles énergies	3,3 MW	12/20
<b>Taravo/Sartenais /Valinco</b>	2	Cognoccoli Monticchi Sartène	Aerowatt Solaire Parc 20001	1,0 MW 3,2 MW	12,4/20 12,1/20
<b>Pays Ajaccien</b>	3	Bastelicaccia Villanova Ucciani	Sarl Solar Alexis Cukier Kyrnesole	4,0 MW 1,8 MW 4,0 MW	12,5/20 12,2/20 11,8/20
<b>Ouest Corse</b>	0				
<b>Balagne</b>	3	Calvi Palasca Moncale	Compagnie du vent Corsolar 4 Heliocorse	4,1 MW 2,0 MW 1,8 MW	14,3/20 13,4/20 13,1/20
<b>Centre Corse</b>	1	Poggio di Venaco	Pascialone	4,1 MW	13,7/20

<b>Nombre total de projets = 18</b>
-------------------------------------

<b>Puissance totale = 48,5 MW</b>
-----------------------------------

#### **4- Analyse globale des dossiers complétés de la liste réservée et des nouveaux dossiers déposés**

---

Les services de la Direction Déléguée à l'Energie ont reçu des éléments complémentaires pour 21 dossiers déjà analysés à la session du 10 décembre 2009 et pour 3 dossiers nouveaux. Ces derniers ont été fournis avant le 20 janvier 2010 par les services de l'Etat ou directement aux services de l'ADEC pour les compléments (en copie des services préfectoraux).

##### **4-1 Rappel des critères d'analyse**

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009, le travail d'analyse des services de l'ADEC s'est effectué sur la base des critères suivants :

- Respect des 8 critères obligatoires
- Analyse multicritères selon 39 critères d'évaluation notés entre 0 et 2
- Note minimale de 12 sur 20
- Puissance disponible (Plan énergétique): environ 46 MW injectés
- Puissance de 5 à 10 MW susceptible d'être affectée à chaque territoire
- Puissance maximum par projet : 4,5 MW

##### **4-2 Analyse des dossiers**

###### **4.2.1. Bilan quantitatif**

**21 projets** sur les 56 de la liste « réservée » ont été complétés.

**3 nouveaux** projets ont été déposés.

**24 projets** ont donc fait l'objet d'une analyse des services. Ils sont situés dans les régions suivantes :

- **3** dossiers pour le Pays Bastiais
- **1** dossier pour la Castagniccia / Mare e Monti
- **6** dossiers + **1 nouveau** pour la Plaine orientale
- **2** dossiers + **1 nouveau** pour l'Extrême Sud / Alta Rocca
- **1** dossier pour le Taravo/Sartenais/Valinco
- **2** dossiers pour le Pays Ajaccien
- **1** dossier pour ouest Corse
- **3** dossiers pour la Balagne
- **2** dossiers + **1 nouveau** pour le centre Corse

###### **4.2.2. Bilan qualitatif**

Les compléments fournis ont permis une hausse très sensible des notes. Dans certains territoires, peu ou pas dotés, des projets très incomplets, examinés à la session du 10 décembre 2009 ont été considérablement améliorés, au point de franchir très nettement la limite des 12/20 (Castagniccia, Extrême sud, Taravo/Sartenais/Valinco et Centre Corse).

En revanche le territoire de l'Ouest Corse n'est toujours pas pourvu: le projet de Vico progresse dans sa notation (10.8/20) mais étant situé sur des terres à forte valeur agricole il a obtenu une évaluation éliminatoire des services de l'ODARC.

Dans le territoire Castagniccia/Mare e Monti le projet de la commune de Venzolasca EURL Solaireparc cvnz1 avait fait l'objet de 2 dépôts de permis de construire de 2 X 2 MW et donc de 2 saisines séparées de l'Etat alors qu'il s'agit en réalité d'un seul projet de 4 MW. Lors de la session du 10 décembre 2009 une partie seulement du projet avait donc été retenue.

#### **4.2.3. Notation des 21 projets de la liste « réservée » ayant fait l'objet de compléments**

<b>Territoire</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Commune</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Puissance</b>	<b>Note</b>
<b>Pays Bastiais</b>	3	Méria Biguglia Morsiglia	SAS Corsolar Corsica Renewable En. Corsolar 1	1,8 MW 4 MW 0,9 MW	15,1/20 13/20 12/20
<b>Castagniccia / Mare e monti</b>	1	Venzolasca	Solaire Parc VNZ1	2 MW	10,9/20
<b>Plaine orientale</b>	7	Tallone Aléria Aghione Ventiseri Pietroso Ventiseri	SA ReWATT Dhamma Asset Man. SCEP Olmo 2 SAS Corsolar3 SECP Maison Pieraggi U Soli di Corsica	2,3 MW 2,7 MW 3,7 MW 4,1 MW 1,6 MW 3,2 MW	16,1/20 14,9/20 14,1/20 14/20 12,9/20 12,2/20
<b>Extrême Sud/Alta Rocca</b>	3	Bonifacio Lévie	Kloss Nouvelles énergies 2PRCE Energies	1,2 MW 4 MW	14,3/20 12,7/20
<b>Taravo/Sartenais/Valinco</b>	1	Sartène	Dhamma Asset Man.	1,9 MW	14,7/20
<b>Pays Ajaccien</b>	2	Coti-Chiavari Appietto	SAS Corsolar Capisol 200	1,8 MW 2,1MW	13,8/20 14,4/20
<b>Ouest corse</b>	1	Vico	Corsica Renewable En.	3,6 MW	10,8/20
<b>Balagne</b>	3	Calenzana Lumio Urtaca	SAS Lavansol5 SAS Héliocrose 1 SAS Héliocrose 3	2,3MW 0,9 MW 0,9 MW	16,1/20 12,8/20 10,3/20

<b>Centre Corse</b>	3	Corte Castifao	Cortenergie SARL Corsica Verde	0,9MW 2,4 MW	15,3/20 13,4/20
---------------------	---	-------------------	-----------------------------------	-----------------	--------------------

#### **4.2.4. L'analyse globale des 3 nouveaux projets**

Les services de l'Etat ont transmis à la Direction Déléguée à l'Energie 3 nouveaux dossiers qui ont été analysés selon la grille multicritères.

Un des trois dossiers n'avait pas été analysé lors de la dernière session du 10 décembre 2010 suite à une erreur administrative des services de l'Etat.

La notation est la suivante :

<b>Extrême Sud/Alta Rocca</b>	1	Zonza	AKUO SOLAR	3,2 MW	13/20
<b>Plaine orientale</b>	1	Linguizetta	SAS LINGUIZETTA 2	4,5 MW	9,7/20
<b>Centre Corse</b>	1	Castifao	SAS SOLAIRE CASTIFAO	1.4 MW	7,9/20

#### **4.2.5. Projets ayant été complétés malgré un avis favorable n'exigeant pas d'améliorations**

<b>Castagniccia</b>	1	San Giuliano	Conilhac Energie	3,6 MW	14/20	14/20
<b>Extrême Sud/Alta Rocca</b>	1	Bonifacio	Kloss nouvelles engies	3,3 MW	12/20	14,3/20

Les compléments sur le projet de Bonifacio ont permis une amélioration sensible de la notation.

#### **4.2.6. Projets ne respectant pas un critère obligatoire**

3 projets ont reçu un **avis négatif de l'ODARC** au regard du potentiel agronomique de la parcelle utilisée. Par ailleurs 1 autre dossier ne respecte pas un des critères obligatoires. Le Conseil Exécutif de Corse propose de donner un avis réservé à ces 4 projets :

<b>Pays Ajaccien</b>	2	Appietto	Capisol 200	2,1MW	14,4/20
<b>Ouest corse</b>	1	Vico	Corsica Renewable En.	3,6 MW	10,8/20

Centre Corse	1	Castifao	SAS Solaire Castifao	1.4 MW	7,9/20
Plaine orientale	1	Linguizetta	SAS Linguizetta 2	4,5 MW	9,7/20

### 5- La question de la puissance à affecter en « sur programmation » - les différents scénarii envisageables

Compte tenu de l'arrêté ministériel en date du 23 avril 2008 qui fixe à 30 % de la puissance appelée sur le réseau la part d'électricité produite à partir des énergies renouvelables, soit 80 MW, et du fait que ce potentiel est actuellement couvert pour partie par des équipements éoliens déjà en fonctionnement, dans le Cap Corse et en Balagne (18 MW), le projet de champ photovoltaïque de Rapale (10,2 MW) et un nouveau projet éolien à Calenzana (8,8 MW), **la délibération n° 09/116 AC prévoit que le potentiel non déconnecté encore disponible pour des projets de champs photovoltaïques est de l'ordre de 46 MW** (puissance de raccordement au réseau).

Il a été décidé de répartir de façon équitable ces 46 MW disponibles, soit entre 5 et 10 MW par territoire, entre les 9 territoires que sont :

- le Pays Bastiais,
- la Castagniccia / Mare e Monti,
- la Plaine orientale,
- la Balagne,
- le Centre Corse,
- l'Extrême sud / Alta Rocca,
- le Taravo/Sartenais/Valinco,
- le Pays Ajaccien,
- l'Ouest Corse.

Pour autant, lors de la session du 10 décembre 2009, l'Assemblée de Corse décidait de réserver des MW supplémentaires dès la session de janvier en « sur programmation », en laissant le soin à l'Assemblée d'en définir éventuelle la limite (article 7 de la délibération n° 09/251 AC).

Cette démarche visait à tenir compte de situations susceptibles d'entraver la réalisation effective de certains projets ayant bénéficié d'un avis favorable et notamment :

- la non délivrance du permis de construire restant de la seule responsabilité des préfets,
- le raccordement de certains projets à une puissance plus faible que celle prévue initialement
- l'abandon éventuel de certains projets

Par ailleurs la filière éolienne semble aujourd'hui totalement grippée du fait de la baisse des tarifs. Il ne peut être exclu qu'à terme la puissance réservée à cette filière dans le plan énergétique soit affectée au solaire photovoltaïque.

De plus rien ne contraint, à priori, la CTC à trop limiter le nombre d'avis favorables dans la mesure où les attendus initiaux (répartition équitable entre les territoires et projets de qualité) sont respectés.

### 5.1. Etude de différents scénarii

En restant dans le cadre initialement défini, cela conduit le Conseil Exécutif à proposer différents scénarios qui doivent permettre in fine à l'Assemblée de Corse de fixer le niveau de sur programmation retenu :

- ✓ scénario 1 : donner la priorité uniquement aux territoires faiblement dotés ; la puissance totale s'élèverait à 60,1 MW (6 projets supplémentaires, 24 au total)
- ✓ scénario 2 : scénario 1 complété des projets les mieux notés permettant d'atteindre environ 10 MW maximum dans chaque territoire ; la puissance totale s'élèverait à 66,5 MW (9 projets supplémentaires, 27 au total)
- ✓ scénario 3 : scénario 2 complété des projets dont la note est supérieure ou égale à 14,5 sur 20 ; la puissance totale s'élèverait à 69,2 MW (10 projets supplémentaires, 28 au total)
- ✓ scénario 4 : scénario 3 complété des projets dont la note est supérieure ou égale à 14 sur 20 ; la puissance totale s'élèverait à 72,9 MW (11 projets supplémentaires, 29 au total)
- ✓ scénario 5 : scénario 4 complété des projets dont la note est supérieure ou égale à 13,5 sur 20 ; la puissance totale s'élèverait à 78,8 MW (13 projets supplémentaires, 31 au total)
- ✓ scénario 6 : scénario 5 complété de tous les projets dont la note est supérieure ou égale à 12 sur 20 ; la puissance totale s'élèverait à 106,1 MW (22 projets supplémentaires, 41 au total)
- ✓ scénario 6bis : scénario 6 en ne retenant que le meilleur projet de plaine orientale ; la puissance totale s'élèverait à 90,2 MW (17 projets supplémentaires, 36 au total)

Le tableau ci-après présente le détail de ces différents scénarios pour chaque territoire, en termes de puissance d'une part et de nombre de projets retenus d'autre part.

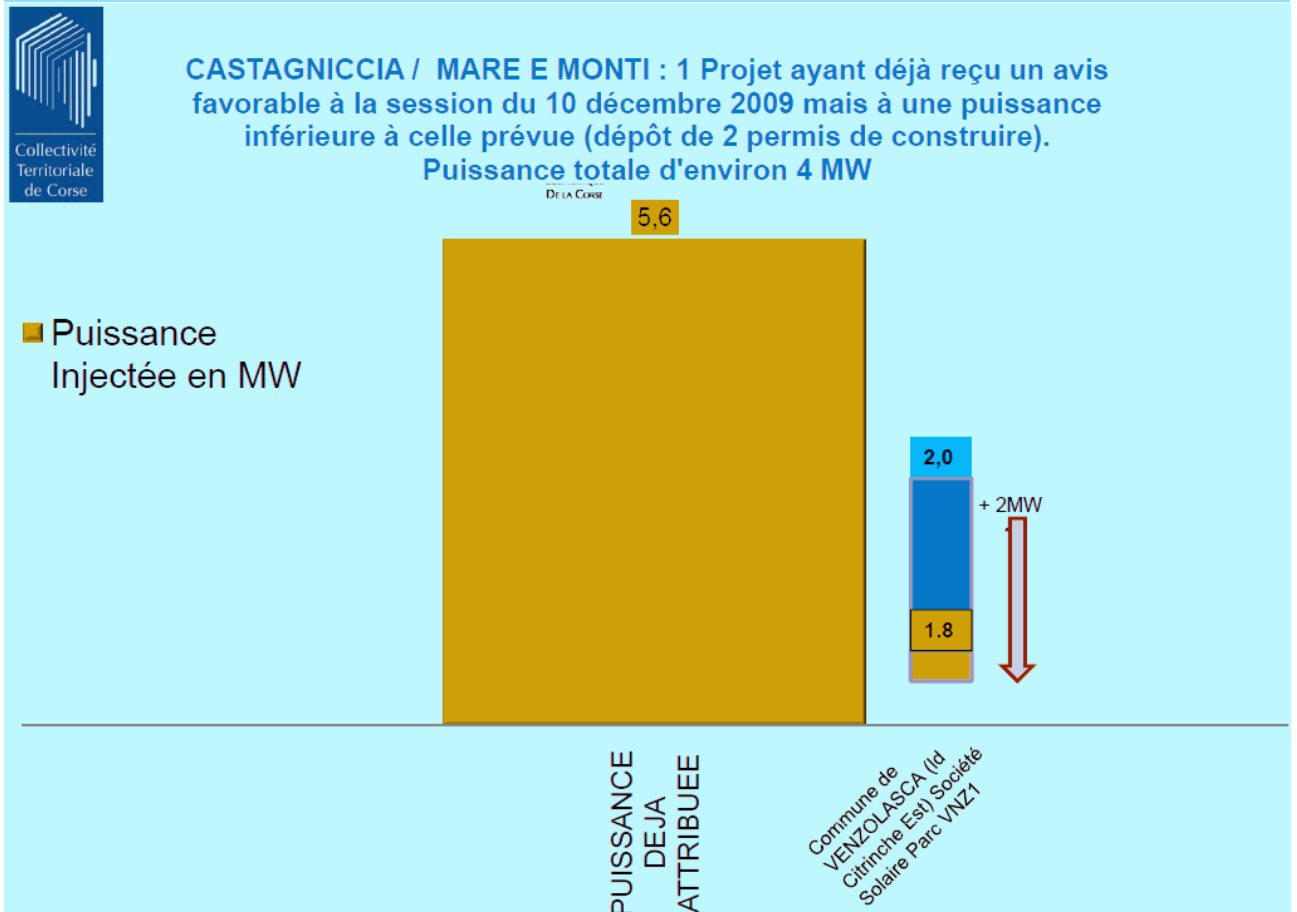
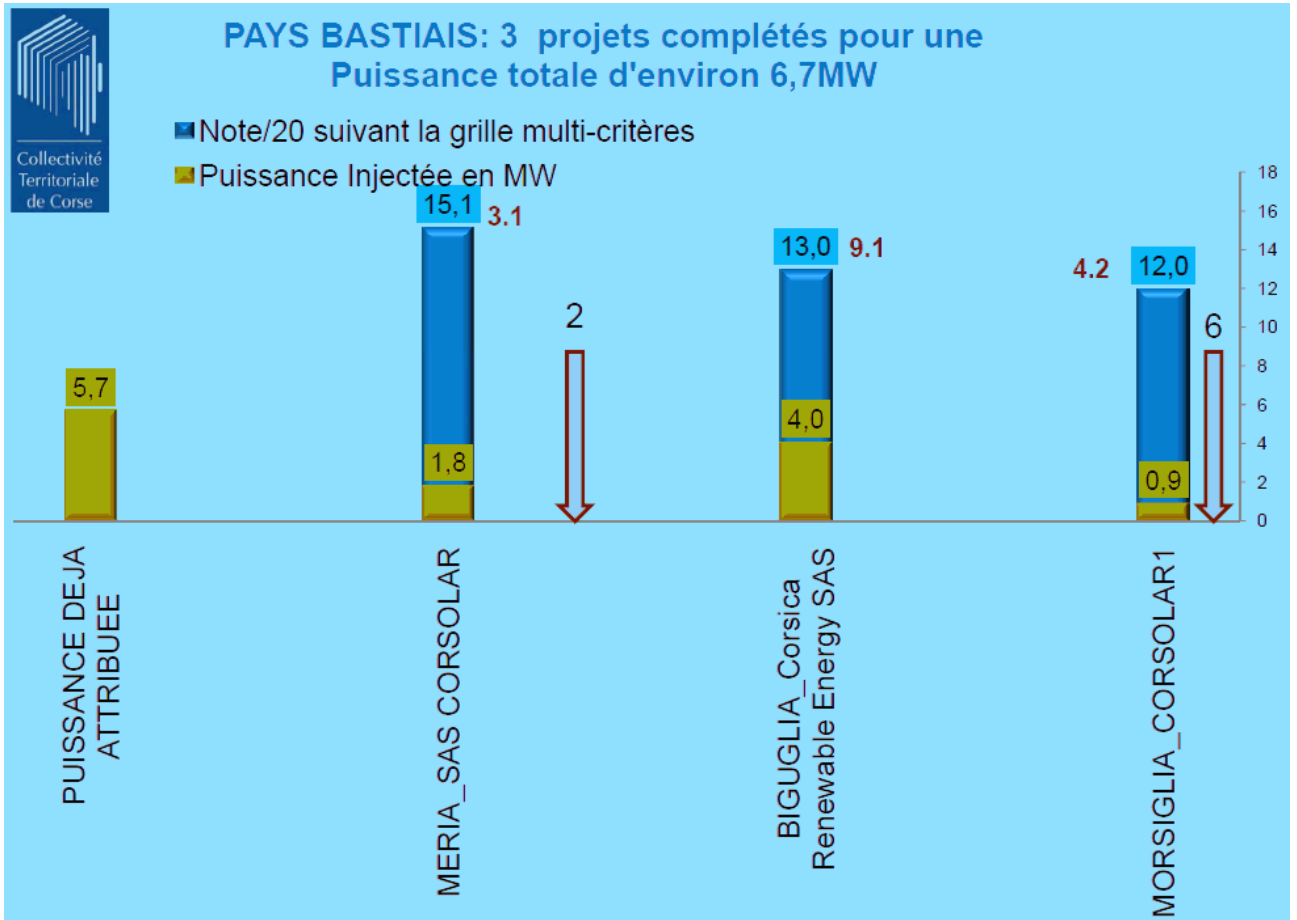
	Retenus le 10/12/2009	1 Priorité territoires faiblement dotés	2 max 10MW	3 Sup à14,5	4 14 à 14,5	5 13,5 à 14	6 sup à 12	6bis sup à 12
PAYS BASTIAIS	5,7	5,7	7,5	7,5	7,5	7,5	12,4	12,4
CASTAGNICCIA/MARE E MONTI	5,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
PLAINE ORIENTALE	7,9	7,9	10,2	12,9	16,6	20,7	38,2	22,3
EXTREME SUD / ALTA ROCCA	3,3	7,7	7,7	7,7	7,7	7,7	11,7	11,7
TARAVU / SARTENAIS / VALINCU	4,2	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1	6,1
PAYS AJACCIEN	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8	11,6	11,6	11,6

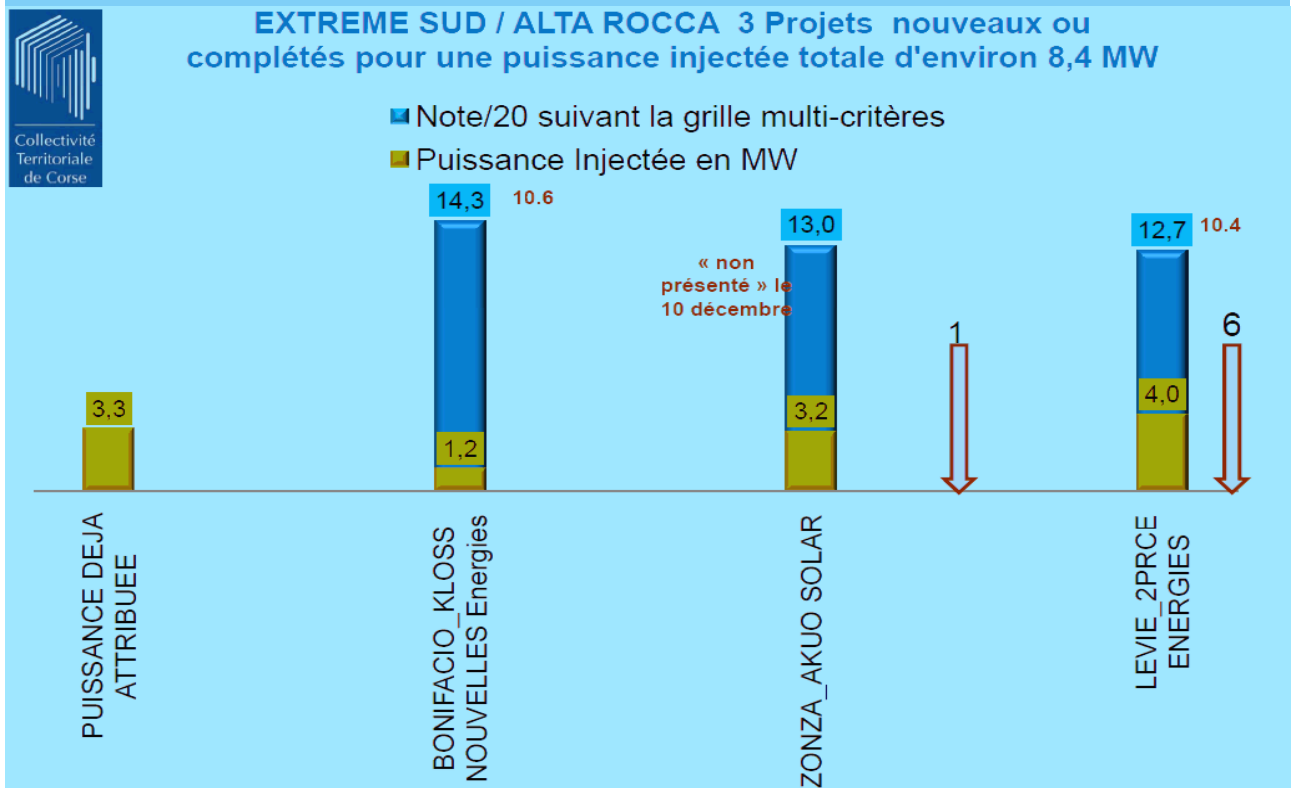
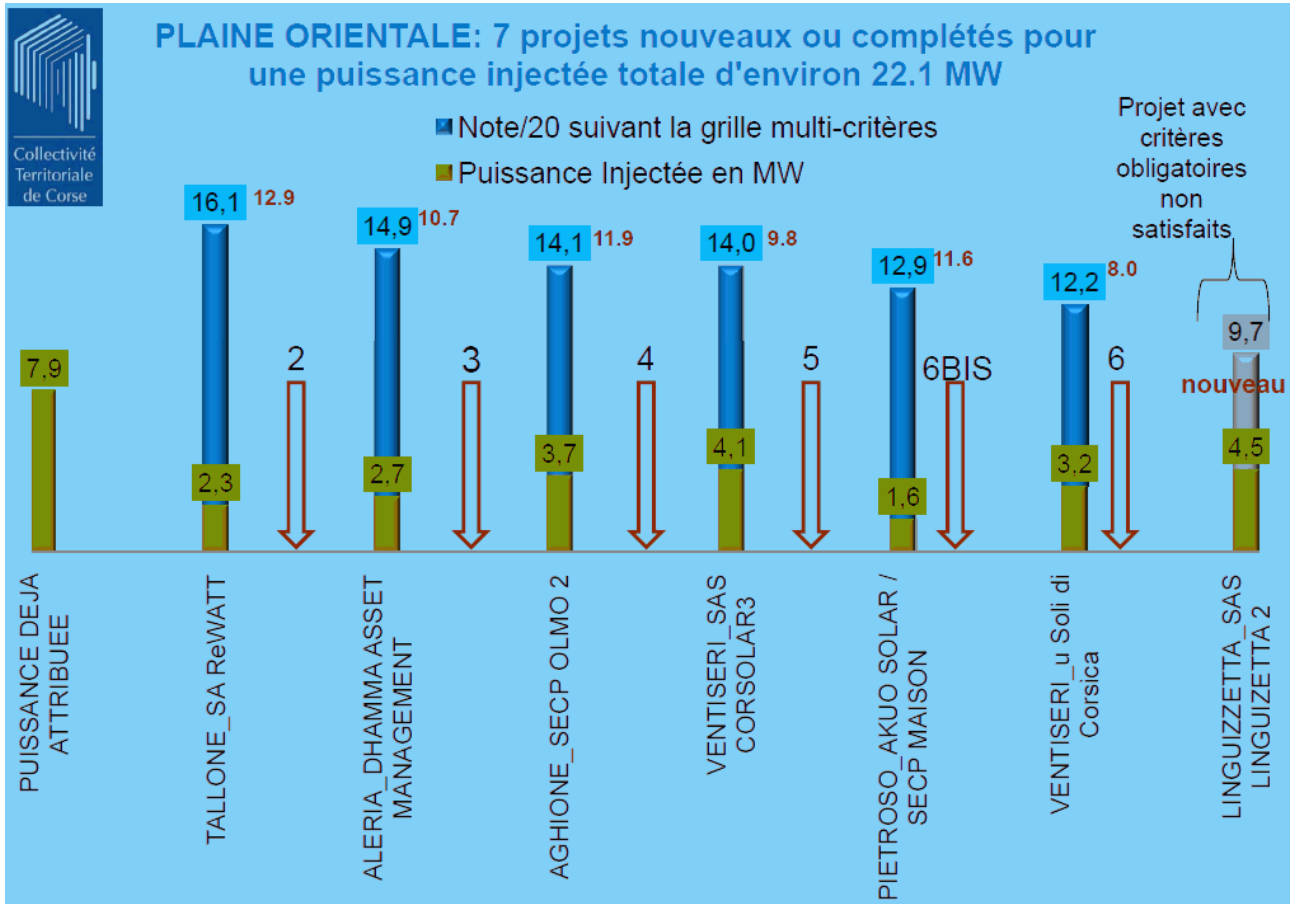
OUEST CORSE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BALAGNE	7,9	7,9	10,2	10,2	10,2	10,2	11,1	11,1
CENTRE CORSE	4,1	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4	7,4
Puissance totale	48,5	60,1	66,5	69,2	72,9	78,8	106,1	90,2

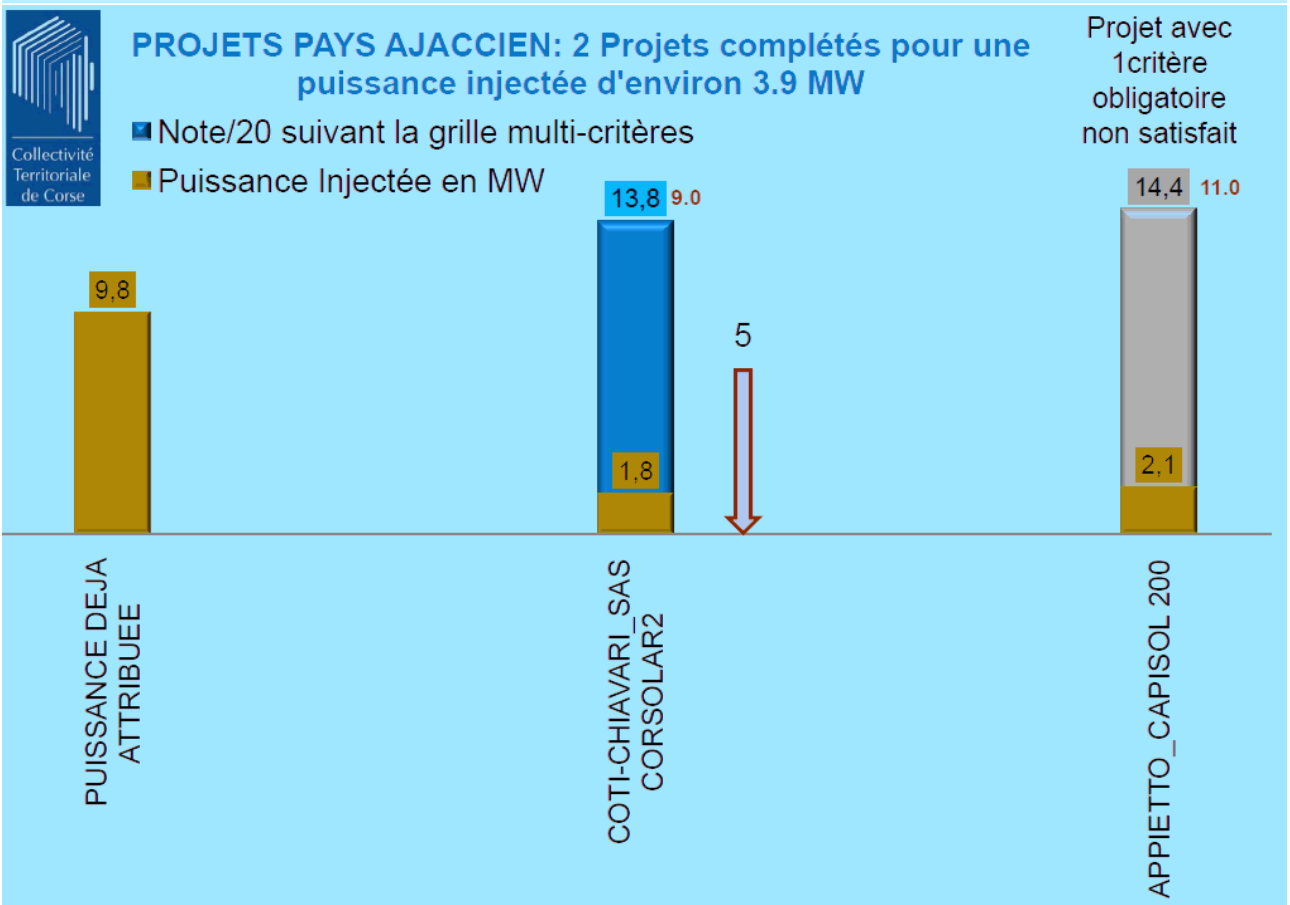
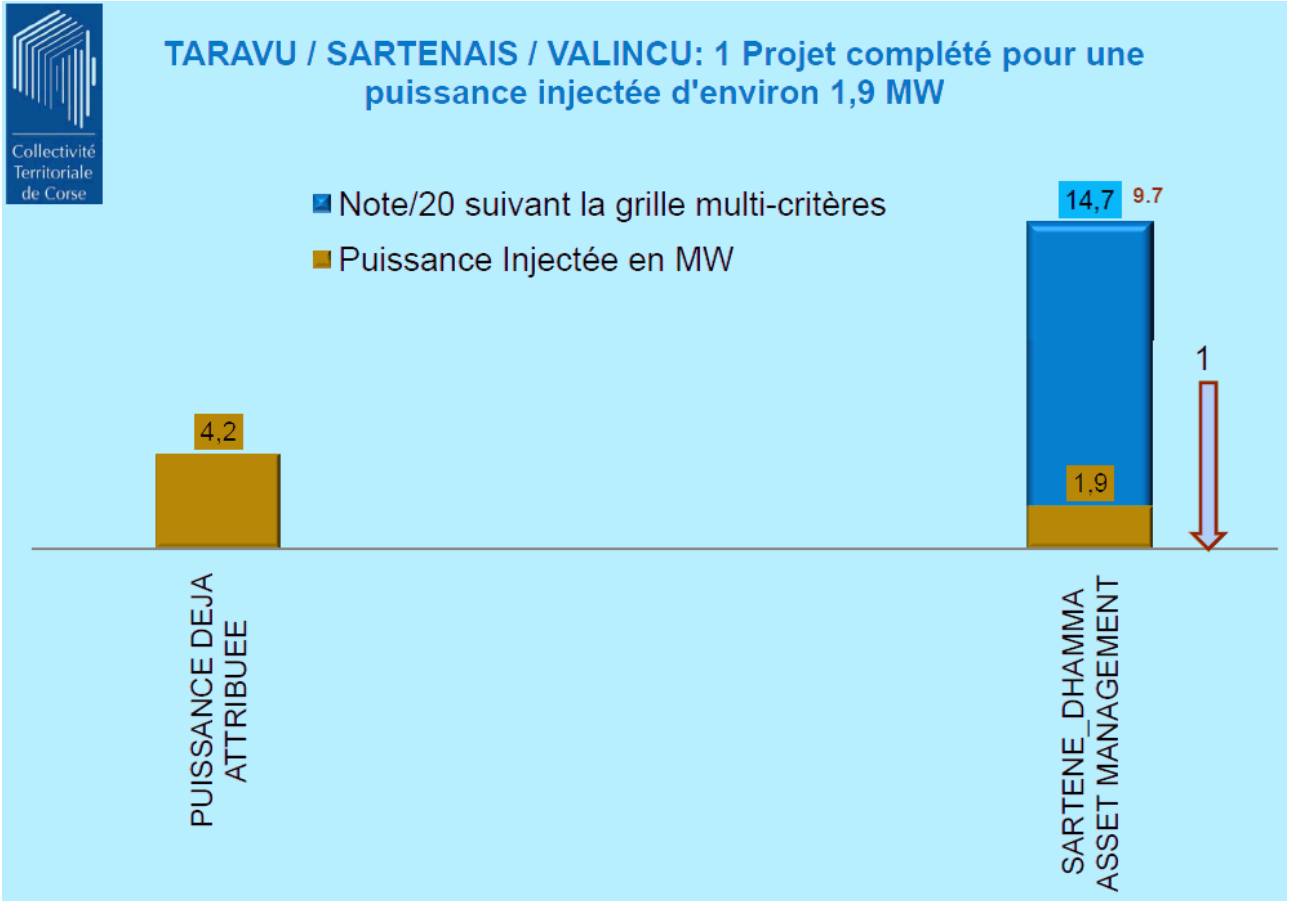
	Retenus le 10/12/2009	1 Priorité territoires faiblement dotés	2 max 10MW	3 Sup à14,5	4 14 à 14,5	5 13,5 à 14	6 sup à 12	6bis sup à 12
PAYS BASTIAIS	2	2	3	3	3	3	5	5
CASTAGNICCIA/MARE E MONTI	2	3	3	3	3	3	3	3
PLAINE ORIENTALE	4	4	5	6	7	8	14	9
EXTREME SUD / ALTA ROCCA	1	3	3	3	3	3	4	4
TARAVU / SARTENAIS / VALINCU	2	3	3	3	3	3	3	3
PAYS AJACCIEN	3	3	3	3	3	4	4	4
OUEST CORSE	0	0	0	0	0	0	0	0
BALAGNE	3	3	4	4	4	4	5	5
CENTRE CORSE	1	3	3	3	3	3	3	3
Nombre de projets	18	24	27	28	29	31	41	36



**5.2 Répartition des projets dans les différents territoires**



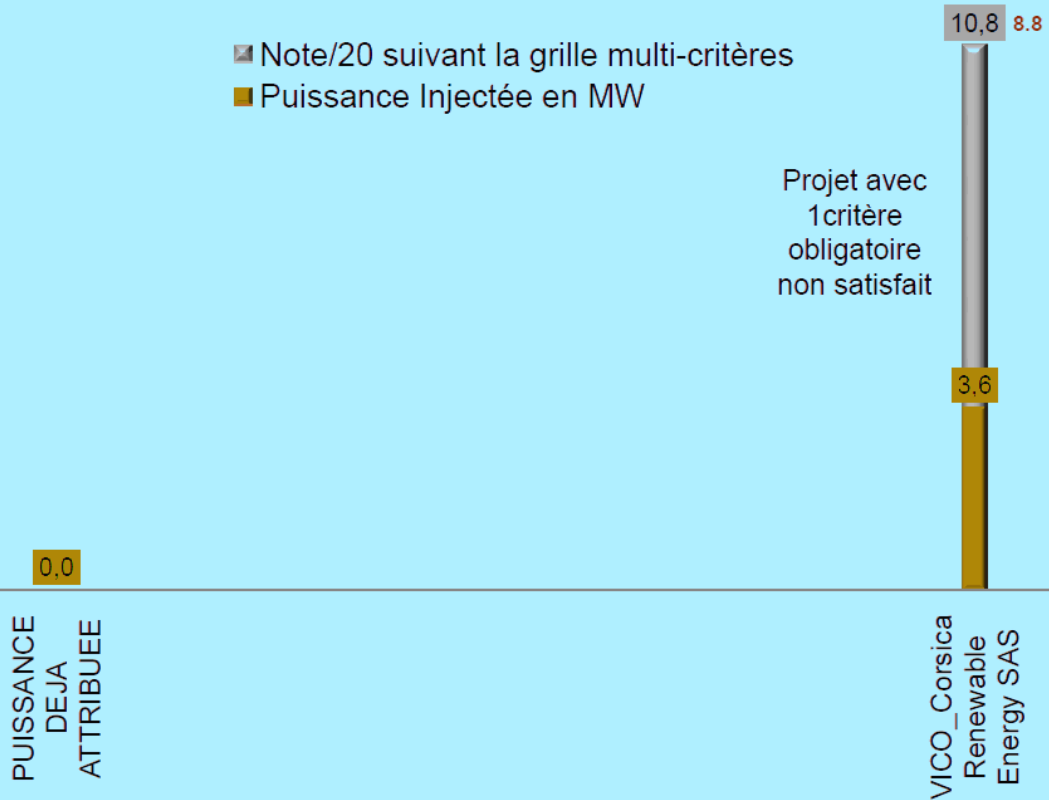






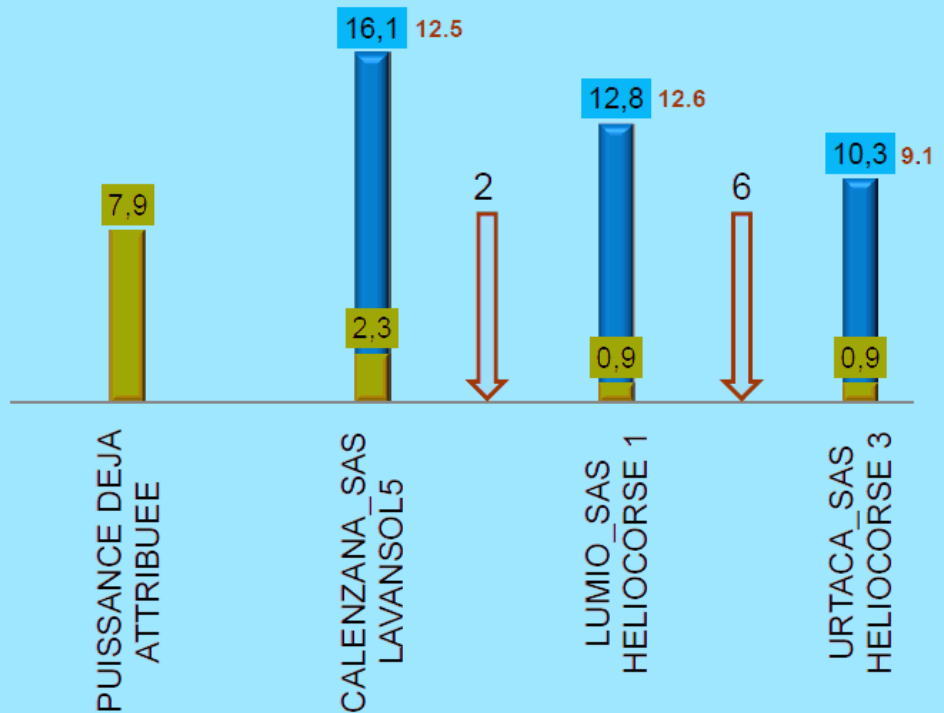
### PROJETS OUEST CORSE: 1 Projet complété pour une puissance injectée d'environ 3.6 MW

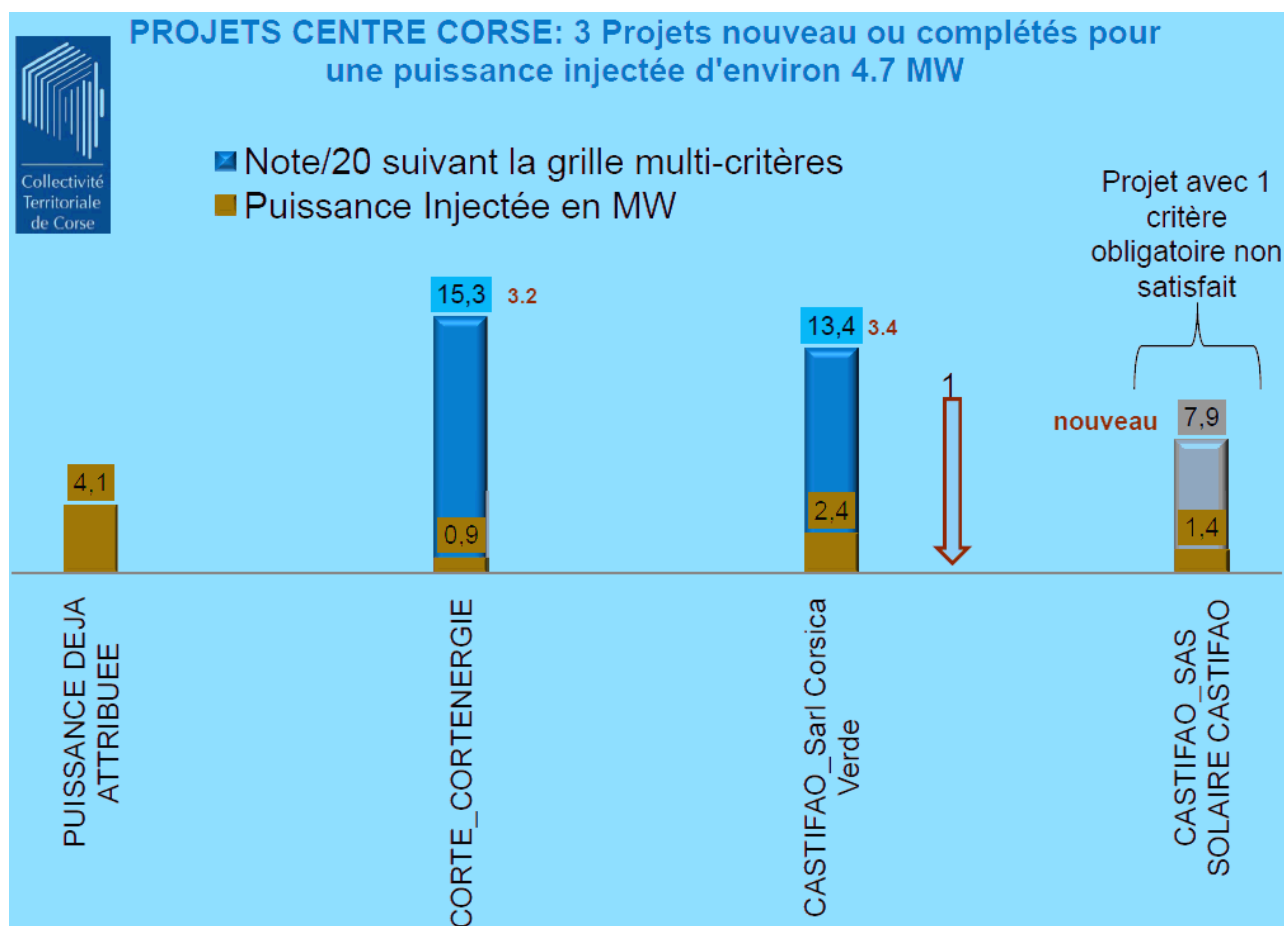
- Note/20 suivant la grille multi-critères
- Puissance Injectée en MW



### PROJETS BALAGNE: 4 Projets complétés pour une puissance injectée d'environ 4.1 MW

- Note/20 suivant la grille multi-critères
- Puissance Injectée en MW





## 6- Avis du comité de suivi de l'Assemblée de Corse

Le comité de suivi de l'Assemblée de Corse s'est réuni le 25 janvier sous la présidence de Jean-Martin Mondoloni.

Après présentation des différents scénarios, le comité a formulé les propositions suivantes :

1. face au constat de l'absence de projet recevable en Ouest Corse, il s'agit de prévoir la possibilité d'examiner d'éventuels projets susceptibles d'être développés dans les mois à venir
2. dans le territoire Castagniccia/Mare e Monti, la deuxième partie du projet initialement comptabilisée à 2 MW est intégrée, ce qui a pour effet de porter sa puissance à 4 MW (ce qui est également la puissance totale affectée à ce territoire).
3. s'agissant du Pays bastiais, le comité de suivi propose de conserver la règle initiale visant à ne pas intégrer le projet de la commune de RAPALE dans la puissance affectée à ce territoire. De facto le projet de la commune de Morsiglia peut être retenu sous réserve, pour l'opérateur, de fournir avant la session la délibération de la commune et de tenir une réunion publique (éléments nécessaires pour le respect des critères obligatoires).

4. s'agissant des scénarios proposés, le comité propose de retenir une approche ayant pour but de ne pas dénaturer l'ambition initiale de la démarche (équité maximale entre les territoires mais en privilégiant les projets de très bonne qualité).

Cet exercice conduit à proposer une option ayant pour base le scénario 6 pour tous les territoires à l'exception de la Plaine Orientale pour laquelle la limite est arrêtée au scénario 4. En effet l'application des scénarii 6 et 6 BIS à la Plaine Orientale aurait conduit à lui affecter une puissance très importante impliquant le non respect du principe fondateur de territorialisation. A l'inverse l'alignement de ce territoire au même plafond de puissance que les autres aurait conduit à écarter des projets très bien noté (supérieurs à 14/20) dans un territoire où pour in fine seuls 7 projets sur 33 déposés bénéficieront d'un avis favorable à ce stade.

**Le plafond initialement prévu de 10 MW est donc porté 12,5 MW pour 8 territoires et à 16.6 MW pour la Plaine Orientale.**

✓ Pays bastiais :	12,4 MW	5 projets
✓ Castagniccia / Mare e Monti :	7,6 MW	3 projets
✓ Plaine Orientale :	16,6 MW	7 projets
✓ Extrême Sud / Alta Rocca :	11,7 MW	4 projets
✓ Taravo / Sartonais / Valinco :	6,1 MW	3 projets
✓ Pays Ajaccien :	11,6 MW	4 projets
✓ Balagne :	11,1 MW	5 projets
✓ Centre Corse :	7,4 MW	3 projets

**Soit au total 84,5 MW et 34 projets (dont 16 nouveaux projets retenus pour une puissance de 36 MW).**

## 7- Proposition

Sur la base du rapport et tenant compte des propositions formulées par le comité de suivi, le Conseil Exécutif propose à l'Assemblée d'approuver les points suivants :

- **Emettre un avis favorable pour les 16 projets de champs photovoltaïques suivants :**

Commune de MERIA	Société Corsolar
Commune de BIGUGLIA	Société Corsica Renewable Energie
Commune de MORSIGLIA	Société Corsolar1
Commune de VENZOLASCA (Id Citrinche Est)	Société Solaire Parc VNZ1
Commune de TALLONE	Société ReWatt
Commune d'ALERIA	Société Dhamma Asset Management
Commune d'AGHIONE	Société OLMO2
Commune de BONIFACIO	Société Kloss Nouvelles Energies
Commune de ZONZA	Société AKUO SOLAR
Commune de LEVIE	Société 2PRCE Energie
Commune de SARTENE	Société Dhamma Asset Management

Commune de COTI-CHIAVARI	Société Corsolar2
Commune de CALENZANA	Société Lavansol5
Commune de LUMIO	Société Hélicorse1
Commune de CORTE	Société Cortenergie
Commune de CASTIFAO	Société Corsica Verde

- **Emettre un avis réservé pour les 8 projets de champs photovoltaïques suivants :**

Commune de VENTISERI	Société Corsolar3
Commune de PIETROSO	Société Akuo Solar/Maison
Commune de VENTISERI	Société U Soli di Corsica
Commune de LINGUIZZETTA	SAS Linguizetta2
Commune d'APPIETTO	Société Capisol 200
Commune de VICO	Société Corsica Renewable Energy
Commune d'URTACA	Société Hélicorse3
Commune de CASTIFAO	SAS Solaire Castifao

- **Confirmer les avis réservés pour les 36 projets de champs photovoltaïques suivants**

Commune d'OLETTA (Lieu dit Mignatojo)	Société Corsoleil
Commune d'OLETTA (Lieu dit San Griolo)	Société Corsoleil
Commune de PENTA Di CASINACA	Société Folelli
Commune de GHISONNACCIA	Société Mortella
Commune de PRUNELLI Di FIUMORBO	Société de la Ferme Solaire d'Alzolu
Commune de POGGIO Di NAZZA	Société Solaire Parc PDN1
Commune de SERRA Di FIUMORBO	Société Solaire Parc SDF1
Commune d'AGHIONE	Société OLMO1
Commune de VENTISERI	Société Corsolar3
Commune de VENTISERI	Société EDF EN France
Commune de VENTISERI	Société EDF EN France
Commune de TALLONE	Société Conilhac Energie
Commune de PRUNELLI Di FIUMORBO	Société EDF EN France
Commune de GHISONNACCIA	Société EDF EN France
Commune de GHISONNACCIA	Société EDF EN France
Commune de LINGUIZZETTA	Société EDF EN France
Commune de LINGUIZZETTA	Société EDF EN France
Commune de LINGUIZZETTA	Société Solaire Parc LGZ3
Commune de PRUNELLI Di FIUMORBO	Société Kloss Nouvelles Energies
Commune de LINGUIZZETTA	Société Solaire Direct
Commune de TALLONE	Société Dhamma Asset Management
Commune d'ANTISANTI	Société Conilhac Energie
Commune de LINGUIZZETTA	Société Conilhac Energie
Commune d'AGHIONE	Société Corsoleil
Commune de TALLONE	Société Solaire Direct
Commune de LINGUIZZETTA	Société Quantum Energie France
Commune de FIGARI	Société FIGARI Sole

Commune de FIGARI	Société MSO FIGARI
Commune de SOLLACARO	Société Akuo Corse Energy Solar
Commune d'ARBELLARA	Société MSO ARBELLARA
Commune de VIGGIANELLO	Société Corsica Nova Energia
Commune de CALVI	Société Corsolar5
Commune de GALERIA	Société Carlina Sviluppo
Commune de GALERIA	Société Conilhac Energie
Commune de FELICETO	Société Conilhac Energie
Commune de MONTEGROSSO	Société Conilhac Energie

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



## ANNEXE 1 : Grille d'analyse multicritères

**Délibération n° 09/116 AC du 29 juin 2009**

### **1- les 8 critères « obligatoires »**

Il s'agit de critères qui doivent absolument être respectés pour envisager l'analyse qualitative du projet. Cela a trait à :

Accord du propriétaire et de l'exploitant, sans oublier les accords fonciers pour l'accès (droit de passage, droit eau)	Important si l'exploitant n'est pas le propriétaire. Nécessité de fournir un bail, une promesse de bail ou un acte de propriété.
N'affecte pas un milieu naturel protégé	Zones Natura 2000 (sauf avis favorable de la DIREN), Arrêtés de protection de Biotope, Réserves naturelles
Inférieur à la puissance unitaire maximum	4,5 MW de raccordement électrique (seuil en dessous duquel les installations sont soumises à déclaration d'exploiter)
Supérieur à la puissance unitaire minimale	0,9 MW ( $\approx 1\%$ de la puissance minimale appelée en 2007, pour éviter le mitage)
Avis favorable de la (ou des) commune(s), avec réunion publique effectuée	Nécessaire délibération du (ou des) Conseil(s) Municipal(ux). Traduit aussi l'avancement du projet.
Dépôt effectif d'une demande de permis de construire avec Etude d'impact sur l'environnement effectuée	Traduit aussi l'avancement du projet
Projets situés hors des zones à forte potentialité agronomique et zones AOC et les zones dégradées dont le projet photovoltaïque contribue à une solution de réhabilitation.	Terres irriguées, terres maraîchères, vergers, oliveraies
Conformité avec PPRI et AZI	Plan de Prévention des Risques Inondation ; Atlas des Zones Inondables.

### **2- Les 39 critères « d'évaluation qualitative »**

Sous réserve d'avoir passé le filtre des critères obligatoires, un projet a ensuite vocation à être analysé selon un ensemble de critères, répartis en différentes catégories et notés entre 0 et 2, avec un coefficient multiplicateur allant de 1 à 3 en fonction de son importance (en fonction de ce coefficient, un critère peut être noté entre 0 et 2, entre 0 et 4 ou entre 0 et 6).

✓ **Les critères relatifs au porteur de projet et aux aspects technico-économiques du projet**

<b>Les critères équipe-projet &amp; technico-économiques</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>C / A<sup>1</sup></b>	<b>poïds</b>
Analyse des 3 derniers comptes de résultat et bilans	Structure existante sans déficit 3 années de suite Pour les sociétés ad hoc, solidarité financière entre la société mère, ses actionnaires et la filiale	Structure ad hoc	Société déficitaire sur les 3 dernières années	C	2
privilégier les développeurs/financeurs/exploitants de projet	Un seul opérateur		Plusieurs opérateurs	C	2
Compétences de l'"équipe projet" dans la production d'électricité d'origine renouvelable	Au moins 3 références de projets en cours de réalisation ou en cours d'exploitation	Moins de 3 références de projets en cours de réalisation ou en cours d'exploitation	Aucune référence de projets en cours de réalisation ou en cours d'exploitation	C	2
W par m <sup>2</sup> de modules	si supérieur à 100 W / m <sup>2</sup>	compris entre 80 & 100 W /m <sup>2</sup>	si inférieur à 80 W / m <sup>2</sup>	C	2
kW par ha d'emprise au sol clôturé	si supérieur à 300 kW/ha clôturé	entre 250 & 300 kW/ha clôturé	si inférieur à 250 kW / ha clôturé	C	2
Structures fixes, trackers 1 axe ou trackers 2 axes	tracker 2 axes	tracker 1 axe	structures fixes	A	1
Favoriser les petits projets	Inférieur à 6 M€	Entre 6 et 12 M€	Supérieur à 12 M€	C	2

<sup>1</sup> Correspond à l'origine du critère : proposé par une contribution « externe » (C) ou issu du groupe de travail (A)

## ✓ Les critères relatifs aux aspects fonciers du projet

Les critères fonciers & territoriaux	2	1	0	C / A	poids
Concerne des propriétés foncières communales	Concerne intégralement des propriétés communales	Concerne pour partie des propriétés communales	Ne concerne pas des propriétés communales	C	2
Favoriser les communes d'accueil membre d'une intercommunalité à TPU	Oui		Non	A	2
Location ou acquisition des terres	Location de terres ou porteurs/ propriétaires actuels		Acquisition de terres sauf propriétaires actuels	A	2
Bail et retour à l'état initial du site	Le bail prévoit le retour à l'état initial du site après coup		Absence d'éléments dans le bail ou dans la candidature du porteur de projets	C	3
Eloignement d'autres projets PV du même opérateur	Au moins 10 km avec le plus proche autre projet du même opérateur	Entre 5 et 10 km du plus proche autre projet du même opérateur	Moins de 5 km du plus proche autre projet du même opérateur	C	3
Nombre de projets PV sur la même commune ou puissance maximale des projets	Seul projet de centrale photovoltaïque sur la commune	Existence de plus de deux projets de centrale photovoltaïque sur la commune	Existence de deux projets de centrale photovoltaïque sur la commune, dépassant un total de 4,5 MWc	C	2

✓ **Les critères relatifs aux aspects environnementaux du projet**

Les critères H.Q.E.	2	1	0	C / A	poids
Occupation du sol	Milieu déjà altéré par l'activité humaine		Milieu non altéré par l'activité humaine	C	2
Affecte un milieu naturel d'intérêt		affecte une ZNIEFF de type 2	Affecte une ZNIEFF de type 1 ou une ZICO	C	2
Jouxte un milieu naturel protégé			Abords immédiats d'une zone Natura 2000	C	2
Présence d'habitats prioritaires	Absence	Présence ponctuelle	Présence significative	A	2
Effets de la clôture sur un continuum écologique	absence d'enjeux	existence d'enjeux, traités de façon proportionnelle	existence d'enjeux, non traités	C	2
Qualité de l'Etude d'impact sur l'environnement (EIE) effectuée et qualité des expertises naturalistes (dates des expertises faune flore)	existence d'une EIE de qualité. observations naturalistes de printemps.	EIE médiocre. Absence d'observations naturalistes au printemps	EIE notoirement insuffisante. Absence d'observations naturalistes de terrain (seulement biblio)	C	3
Typologie des onduleurs et postes de livraison	équipements annexes "en dur"		Equipements annexes en préfabriqué	C	1
Typologie des fondations et des structures	absence de béton enterré	présence de béton non enterrée	présences de béton enterré	C	2
Enjeux eau : effets sur l'écoulement des crues	absence d'enjeux	existence d'enjeux, traités de façon proportionnelle	existence d'enjeux, non traités	A	2
Garanties supplémentaires sur le démantèlement	provisions comptables, dépôts à la CDC, ...		Aucune garantie supplémentaire	A	3
Nécessité de travaux significatifs de terrassement	terrains plats	terrains non plats, mais faibles travaux	terrains non plats, terrassements significatifs	C	1

Hauteur des structures	hauteur totale inférieure à 1,6 m	hauteur comprise entre 1,6 m et 2,4 m	hauteur totale supérieure à 2,4 m	A	3
Affecte un Site Inscrit ou jouxte un Site protégé	Pas d'affectation d'un SI, pas de proximité d'un SP	Affectation marginale d'un SI. Abords immédiats d'un SP et pas de co-visibilité	Affectation significative d'un SI. Abords immédiats d'un SP et co-visibilité	C	2
Enjeux paysagers par rapport au patrimoine protégé	Non	A moins d'un km d'un Monument ou d'un Site Inscrit et pas de co-visibilité	A moins d'un km d'un Monument ou d'un Site Classé et co-visibilité	A	2
Enjeux paysagers par rapport aux lieux habités		Proximité d'un hameau	Proximité d'une agglomération	A	2
Enjeux paysagers par rapport à l'activité touristique		Jouxte un lieu touristique important	Jouxte un lieu touristique de première importance	A	1
Enjeux archéologiques		Enjeux archéologiques potentiellement forts	Enjeux archéologiques potentiellement très forts	A	2

✓ **Les critères relatifs aux aspects d'acceptation du projet**

Les critères acceptation	2	1	0	C / A	pois
--------------------------	---	---	---	-------	------

Valeur agricole des terres	Sites aux faibles potentialités agronomiques	Avis avec réserves du Sivam bio	Avis négatif du Sivam bio	C	3
Concerne une Appellation d'origine Contrôlée	Avis positif de l'INAO	Avis avec réserves de l'INAO	Avis négatif de l'INAO	C	2
Etude d'impact agricole	L'étude d'impact a un volet agricole précis	L'étude d'impact a un volet agricole général	L'étude d'impact n'a pas de volet agricole	C	2
Valorisation des espaces laissés libres	Une valorisation précise et détaillée est prévue	Le principe d'une valorisation est envisagé	Aucun projet de valorisation	A	2
Intérêt cynégétique des lieux	Impact faible		Impact fort	A	2
Valorisation pédagogique ou touristique du projet	Une valorisation précise et détaillée est prévue	Le principe d'une valorisation est envisagé	Aucun projet de valorisation	A	2
Innovation technologique ; activité de R & D	Une R&D ou une innovation précise et détaillée est prévue	Le principe d'une R&D ou d'une innovation est envisagé	Aucun projet d'innovation ou de R&D	A	2
Ouverture des données de l'exploitation à une structure de type INES, cap énergie	Oui		Non	A	2
Part de l'épargne locale	Plan d'appel public à l'épargne précis	Plan d'appel public à l'épargne imprécis	Pas d'appel public à l'épargne prévu	C	1